

**Dépenses professionnelles – 5 –
Divers à déduire : 2% - 3% - gr III**

Certaines professions ont des spécificités, en particulier les médecins ; selon qu'ils soient secteur 1 ou secteur 2, qu'ils soient adhérents à une ARA-PL ou non, certains ont des **avantages fiscaux « administratifs » qui ne sont donc pas comptabilisés dans le livre des dépenses.**

Au moment de la déclaration fiscale, il faut déterminer vos droits, faire manuellement le calcul de ces droits administratifs, et les reporter à l'endroit ad-hoc dans votre Compta Libérale de Hellodoc.

Ces « divers à déduire » s'inscrivent sur la ligne 43 de la déclaration fiscale 2035-B.

43	Zi Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			

En ce qui concerne les avantages **2%, 3% et Gr III**, ils s'inscrivent à la rubrique « CQ », ils s'ajoutent aux autres droits éventuels, pour au final, se reporter sur la ligne « CL »

Rappelons seulement que pour un médecin relevant du régime de la déclaration contrôlée, secteur 1, adhérent à une ARQ-PL, il ne peut déduire dans ce groupe « CQ » que les 2% qui représentent un mode particulier d'évaluation de certains frais professionnels. *(Il peut rajouter les groupes 3% et Gr III, mais en perdant l'avantage de la dispense de majoration de 25% de leur bénéfice accordée au titre de leur adhésion à une ARA-PL).*

Il peut aussi renoncer à ce 2% en échange d'une déclaration des frais réels concernant : frais de représentation, de prospection, de blanchissage, de cadeaux professionnels, de petits déplacements et de travaux de recherche.

Ces 2% se calculent sur le taux brut des recettes y compris sur les part DE ou DP. (ligne AA de l'annexe n° 2035-A)

Normalement, les adhérents d'une ARA-PL qui optent pour la déduction forfaitaire de 2% doivent enregistrer sur le compte « prélèvements personnels » ou « compte de l'exploitant » ces dépenses qui correspondent à ce groupe 2%.

Nous allons nous intéresser à la déduction des 2%

Tout se passe au niveau des « rubriques de l'état fiscal »

Comme déjà dit dans les articles précédents, il faut commencer par paramétrer correctement les rubriques de l'état fiscal, donc rajouter les lignes manquantes (si elles n'y sont pas encore) ; **cocher la case « manuel » pour pouvoir entrer manuellement la somme.**

The screenshot shows the 'Rubriques de l'état fiscal' window. On the left, a list of rubrics from CQ to CA is visible. The 'CQ' rubric is selected, and its configuration is shown in a pop-up window. The 'Rubrique' section contains: Code: CQ, Désignation: dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1", Ligne: 43, and Type: Recette, Dépense, Résultat, Iaxe. The 'Calcul' section contains: Automatique: and Manuel: .

La ligne « CL » correspond à la somme des lignes que vous avez choisi d'inscrire. (rappel : ligne 430 pour être en fin de liste.) **Il faut cocher « automatique » pour inscrire la formule mathématique qui convient.**

The screenshot shows the 'Rubriques de l'état fiscal' window. On the left, a list of rubrics from CL to BS is visible. The 'CL' rubric is selected, and its configuration is shown in a pop-up window. The 'Rubrique' section contains: Code: CL, Désignation: Total : Divers à déduire, Ligne: 430, and Type: Recette, Dépense, Résultat. The 'Calcul' section contains: Automatique: CS + AW + CU + CI + CQ and Manuel: .

Un clic au niveau du bouton « rubriques de l'état fiscal », il suffit de rajouter la somme calculée (AA x 2 %)

Rubrique

Code : CQ

Désignation : dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1"

Ligne : 43

Type : Recette Dépense Résultat Iaxe

Calcul

Automatique :

Manuel : 2000

Après validation, un petit tour sur la 2035 pour voir le résultat : c'est conforme à nos attentes.

43	dont exonération médecins "zones déficitaireCI	
43	dont déduction "médecins conventionnés du seCQ	2000 €
	Total : Divers à déduire	CL 2000 €

Astuce : pour ceux qui ont aussi les groupes 3% et Gr III et qui ne veulent pas tout mélanger :

Il suffit de créer des lignes de sous groupes CQ1 CQ2 et CQ3, et d'inscrire à la ligne « zéro » pour qu'elles n'apparaissent pas sur la 2035

CM	Déficit société civile de moyens
CN	Total (lignes 39 à 44)
CP	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)
CQ	dont déduction "médecins conventionnés du secteur 1"
▶ CQ1	2%
CQ2	3%
CQ3	gr III
CR	Déficit (ligne 45 - ligne 38)
DA	Montant des immobilisations hors T.V.A.
DB	Montant de la T.V.A. afférente aux re
DC	Montant de la T.V.A. déductible affé

Code : CQ1

Désignation : 2%

Ligne : 0

Type : Recette D

Calcul

Automatique :

Manuel : 1000

Bien, sûr, il faut modifier au niveau du code CQ, le mettre en mode automatique, et mettre la formule magique.

CM	Déficit société civile de
CN	Total (lignes 39 à 44)
CP	Bénéfice (ligne 38 - lign
CQ	dont déduction "médec
CQ1	2%
CQ2	3%
CQ3	gr III
CR	Déficit (ligne 45 - ligne 3
DA	Montant des immobilisat

Code : CQ

Désignation : dont déduction "médecins conven

Ligne : 43

Type : Recette Dépense

Calcul

Automatique : CQ1 + CQ2 + CQ3

Ainsi, j'ai inscrit 1000 euros sur 2%, 2000 euros sur 3% et 2500 euros sur Gr III : le résultat est bien celui attendu.

43	dont exonération médecins "zones déficitaireCI	
43	dont déduction "médecins conventionnés du seCQ	5500 €
	Total : Divers à déduire	CL 5500 €

gal